



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 14 avril 2026

DELIBÉRATION N° 2026-35

Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29.04.26
ID : 091-219101912-20260429-2026_35-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 14 avril 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 27
Procurations : 2
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maire Adjoint**,

Madame Christel CASSATA, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Valérie DEHERRE donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite des élections municipales, un certain nombre de désignations sont nécessaires pour la bonne administration de la Commune.

La désignation s'effectue sur proposition de M. le Maire et par vote de l'Assemblée délibérante.

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la **composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans** au lieu de 3.

Il est proposé de désigner les membres de la Commission de Contrôle des Listes électorales (CCLE), avec la composition de membres de la liste majoritaire et aux listes minoritaires : à savoir,

- 3 conseillers municipaux appartenant à la première liste
- 1 conseiller municipal appartenant à la deuxième liste
- 1 conseiller municipal appartenant à la troisième liste

Le Conseil municipal,

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 et suivants,

VU loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle des listes électorales est composée notamment de conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et aux listes d'opposition

- 3 conseillers municipaux appartenant à la première liste
- 1 conseiller municipal appartenant à la deuxième liste
- 1 conseiller municipal appartenant à la troisième liste

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission,

CONSIDERANT après avoir consulté la majorité municipale et les oppositions, Monsieur le Maire propose de désigner **M DEBBABI Mounir, Mme CASSATA Christel, M TETTARAVOU SESOO Raja, Mme REDON Céline, M FIGERE Ludovic à la commission de contrôle des listes électorales**

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE les élus suivant à la commission de contrôle des listes électorales

- **M DEBBABI Mounir** conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire – titulaire
- **Mme CASSATA Christel**, conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire – titulaire
- **M TETTARAVOU SESOO Raja**, conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire – titulaire
- **Mme REDON Céline**, conseiller municipal 1^{ère} liste minoritaire – titulaire
- **M FIGERE Ludovic**, conseiller municipal 2^{ème} liste minoritaire – titulaire

PRÉCISE que la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, qui arrêtera la composition de la commission de contrôle conformément aux dispositions du Code électoral.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 14.04.2026

Signature
du Secrétaire de Séance
Jean Pierre DANILE



Pour extrait conforme

Le Maire de Crosne
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage